

## Compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 01 février 2016

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité.**

**Agenda d'accessibilité ERP et PAVE ( plan d'accessibilité des espaces publics ) :**

Monsieur le Maire expose que la mission relative à la réalisation d'un agenda d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public a été confiée à l'APAVE dans le cadre d'une commande groupée.

Après la phase de diagnostic des bâtiments communaux réalisée au cours de l'année 2015, un dossier nécessaire à l'instruction de la demande de validation d'un agenda d'accessibilité programmée ( Ad'ap ) vient d'être déposé par l'APAVE.

**Les établissements concernés sont les suivants :**

Mairie, église, local de Radio Vicomté, Point Public Multimédia, foyer culturel, bureau de Poste, stade de rugby, trésor public, restaurant scolaire, ensemble dojo vestiaires de football, salle des associations, groupe scolaire.

La salle de Versailles ne fait pas partie du diagnostic ni de l' Ad'ap puisque c'est une construction neuve ayant fait l'objet d'une attestation de conformité délivrée à l'achèvement de travaux.

Des dérogations sont sollicitées en raison de l'impossibilité pour la commune de réaliser des travaux pour des motifs techniques, pour la conservation du patrimoine, ou pour des disproportions par rapport à l'amélioration proposée.

Elles concernent :

- L'église : courrier de l'architecte des bâtiments de France
- La mairie : l'aménagement d'un accès extérieur pour les personnes à mobilité réduite est refusé par l' ABF compte tenu de la position de la mairie dans le périmètre inscrit.

Le Maire indique que le projet de réaménagement de la bibliothèque-médiathèque et son déplacement au rez-de-chaussée du bâtiment du foyer culturel permet de solliciter une dérogation concernant l'accessibilité du 2ème étage du foyer dont l'utilisation ne sera qu'accessoire. De même, le déplacement du point public multimédia permet de ne pas avoir à traiter l'accessibilité des lieux actuels.

Compte tenu du nombre de bâtiments à mettre en conformité et du montant des travaux à engager, il est proposé de solliciter un agenda d'accessibilité sur une durée de 6 ans.

Le Maire propose aux élus de valider l'Ad'ap présenté d'une part pour ce qui concerne le calendrier prévisionnel et d'autre part pour ce qui concerne l'enveloppe prévisionnelle chiffrée par le bureau Apave.

Bâtiments	Date de mise en accessibilité	Coût prévisionnel
Mairie	2017	7960.00
Eglise	2016	100.00
Local de Radio Vicomté	2021	745.00
Point public multimédia	2017	0.00
Foyer culturel	2016	26825.00
Bureau de poste	2021	316.00
Stade de rugby	2020	34301.00
Trésor public	2021	3720.00
réfectoire	2016	255.00
Ensemble dojo/vestiaires	2017	3268.00
Salle des associations	2017	14410.00
Groupe scolaire	2019	41799.00
TOTAL		134699.00

Le conseil municipal, après délibération valide à l'unanimité l'Ad'ap présenté. Monsieur le Maire expose que les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux fait partie des catégories d'opérations éligibles au titre de la DETR 2016.

L'agenda d'accessibilité programmée fait apparaître une programmation de travaux sur une période de 6 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2016 pour les tranches de travaux programmés sur les années 2016 et 2017 ( église, foyer culturel, réfectoire, mairie, ensemble dojo/vestiaires, salle des associations )
- s'engage à inscrire les sommes correspondantes au budget 2016
- approuve le plan de financement qui suit :

Estimation prévisionnelle des travaux de mise aux normes d'accessibilité : montant HT 52818.00 €

Subvention 32 % soit 16901.76 €

Montant TTC 63381.60 €

Autofinancement à la charge de la commune : 46479.84 €

Le Maire rappelle également l'obligation relative à l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) prévu par l'article 45 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, le PAVE fixe - au minimum - les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement présentes sur le territoire de la commune (que ces circulations et aires relèvent de la voirie communale, intercommunale, départementale, nationale ou de voies privées

ouvertes à la circulation publique).

Il donne communication de l'offre établie par le bureau APAVE pour une prestation de diagnostic concernant l'accessibilité des voiries et des espaces publics et l'assistance à la rédaction d'un PAVE.

Le montant de l'offre est de 2750.00 € HT.

Le conseil municipal, après délibération valide à l'unanimité la proposition du bureau Apave pour le diagnostic PAVE, sollicite l'aide des services de l'Etat dans le cadre de la DETR et donne pouvoir au maire pour la conduite de la mission.

### **Dossiers investissements 2016 et demandes de financement : école numérique, achat camion, voirie communale, marché de maîtrise d'œuvre projet médiathèque, accessibilité ERP**

Ecole numérique : achat d'un VPI :

L'école élémentaire souhaiterait être équipée d'un VPI (vidéo projecteur interactif) pour compléter les équipements numériques à disposition et disposer d'un outil pédagogique pour tous les élèves.

Cet équipement peut obtenir plusieurs financements. Pour cela, il convient de déposer un dossier de candidature auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale avant le 08 février 2016.

Un devis a été demandé auprès d'un fournisseur de matériel informatique.

Montant estimatif de la dépense : 3457.00 € TTC

Les services de l'Etat peuvent apporter un financement dans le cadre de la DETR 2016 à hauteur de 50 % de la dépense et le conseil départemental à hauteur de 30 %.

Le conseil municipal, après délibération

- valide à l'unanimité l'acquisition d'un vidéo projecteur interactif
- sollicite un financement à hauteur de 50 % au titre de la DETR 2016
- sollicite un financement à hauteur de 30 % auprès du conseil départemental de la Corrèze
- donne pouvoir au maire pour mener à bien l'opération

### **Programme voirie triennale :**

Une consultation pour un programme d'entretien de la voirie pour les années 2015.2016.2017 a été réalisée en 2015. L'entreprise Eurovia a été attributaire du marché triennal.

La première tranche de travaux a été réalisée en 2015 pour un montant de 56413.00 € HT et concernait la voie communale du 38 au village de la Chèze .

La deuxième tranche à programmer pour 2016 concerne la portion de travaux du CD 14 au village de Puybier en passant par le village de la Chèze pour un montant HT de 48579.00 € .

Cette opération fait partie des dépenses éligibles dans le cadre de la DETR 2016 avec un financement de 32 % sur le montant HT soit 15545.28 €.

Le conseil municipal, après délibération, décide de solliciter un financement au titre de la DETR 2016 auprès des services de l'Etat.

Une aide d'un montant de 6000.00 € ( calculée sur une assiette de dépenses éligibles de 15000.00 € au taux de 40 % ) pourra être sollicitée auprès du conseil départemental de la Corrèze pour un nouveau programme de voirie ( aide du conseil départemental et de l'Etat non cumulable )

Le conseil municipal après délibération décide de solliciter l'aide départementale.

**Projet d'aménagement de la bibliothèque-médiathèque :**

Un dossier de financement a été déposé auprès de la Préfecture de Région au titre de la Dotation Globale de Décentralisation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter l'aide départementale pour ce projet : aide de 30 % plafonnée à une assiette de dépenses de 100000.00 € .

Monsieur le Maire expose qu'une partie des travaux liés à l'accessibilité du foyer pourrait être présentée dans les dossiers de financements relevant de la mise en conformité des ERP. ( DETR 2016 )

Il convient néanmoins au vu du nombre de dossiers présentés au titre de financements DETR 2016 de prioriser les demandes.

Après débat, le conseil municipal décide de retenir le classement qui suit :

1. dossier de voirie
2. achat d'un vidéo projecteur interactif
3. accessibilité des ERP
4. plan d'accessibilité des voies et espaces publics

**Achat d'un camion :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 novembre 2015, le conseil municipal l'a autorisé à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il expose que le camion Renault à usage des services techniques nécessite des réparations coûteuses à court terme et qu'une consultation a été effectuée pour son remplacement.

Considérant l'urgence de disposer d'un nouveau véhicule, le conseil municipal, après délibération décide à l'unanimité d'acquérir un nouveau véhicule au garage Bouny et autorise l'engagement et le mandatement de la dépense d'investissement 2016 dans la limite des crédits ci-dessous avant le vote du budget primitif 2016 :

Article 2182 : 22500.00 €

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

Le camion Renault Mascott fera l'objet d'une reprise par le garage Bouny au prix de 5400.00 € . Le prix de la vente fera l'objet d'une inscription au budget 2016.

**Cession de la grange Laval :**

Les opérations de bornage sollicitées par un acquéreur potentiel ont été programmées.

Les riverains de la grange Laval ont été convoqués aux opérations de bornage et ont fait part de leur intéressement à l'achat de la grange.

**Tableau de classement de la voirie :**

Un premier projet de classement de la voirie a été présenté en séance du 28 septembre 2015. Ce tableau de classement était incomplet ( notamment en ce qui concerne les voies à caractère de place). Les services de la DDT ont complété le document et il en ressort le classement qui suit :

## Voies communales à caractère de voie ou de rue :

VC 1 de l'avenue du Quercy au lotissement Barrière : 150 m  
VC 2 de Laumet à la limite de St Julien Maumont 1540 m  
VC 3 du RD 38 à la limite de St Bazile de Meyssac 3165 m  
VC 4 du RD 38 à la VC 3 par la Foucherie 760 m  
VC 5 du RD 38 au village du Chauze 690 m  
VC 6 du RD 38 la Croix de Vaincq au RD 14 limite Chauffour : 1450 m  
VC 7 du RD 14 ( Gendarmerie ) au VC 12 la Chèze : 1780 m  
VC 8 du RD 38 au VC 2 par le Mazet Lascombe : 850 m  
VC 9 du RD 14 le bourg à la limite de Lagleygeolle par Pierretailade : 3090 m  
VC 9 U du RD 14 au VC 9 : 440 m  
VC 10 du RD 38 au VC 7 Puybier : 990 m  
VC 11 U de Nardy en passant par l'école jusqu'au bd des remparts : 1910 m  
VC 12 du RD 14 au VC 7 la Chèze  
VC 13 du RD 106 au Puy de Méry : 390 m  
VC 14 du RD 14 au carrefour du Bois du Peuch : 120 m  
VC 15 du RD 38 le Bourg à la Sagne IME : 450 m  
VC 16 du VC 3 à la limite de Lagleygeolle : 525 m  
VC 17 du RD 14 à la limite de Lagleygeolle via le Mas : 1460 m

## Voies communales à caractère de places :

Place de l'Auvitrie : 592 m<sup>2</sup>  
Place du champ de foire : 304 m<sup>2</sup>  
Place de Ceran : 728 m<sup>2</sup>  
Place du jet d'eau : 462 m<sup>2</sup>  
Place de la halle : 504 m<sup>2</sup>  
Place de l'église : 437 m<sup>2</sup>  
Place St Georges : 450 m<sup>2</sup>  
Place de la Poste : 120 m<sup>2</sup>  
Place du vieux marché : 592 m<sup>2</sup>  
Place de Versailles : 240m<sup>2</sup>

**Total longueur voirie communale : 21050 ml**

Pour ce qui concerne la voirie rurale, il en ressort le classement qui suit :

CR 1 : chemin de Peyrelade : 250 m  
CR 2 : chemin du Peyret : de la VC 6 à la VC 7 par le Peyret : 535 m  
CR 3 : chemin de Cruges : de la VC 7 à la RD 14 par Champ d'oule : 590 m  
CR 4 : chemin de Lauvitrie : de la RD 14 à la Combe du Puy : 300 m  
CR 5 : chemin de l'ancien cimetière : de la RD 14 au nouveau cimetière : 275 m  
CR 6 : chemin du Rivet : de la RD 38 au Rivet : 175 m  
CR 7 : chemin de Laspeyrugue Haute : de la VC 9 à Laspeyrugue Haute : 870 m  
CR 8 : chemin de Bellerade : de la VC 9 à Bellerade : 180 m  
CR 9 : chemin du Puy Rouge : de la VC 9 au Puy Rouge : 500 m  
CR 10 : chemin de la Genette : du CR 9 à la Genette : 120 m  
CR 11 : chemin de Cheyssiol : de la RD 14 à Cheyssiol : 160 m  
CR 12 : chemin de Lescure : de la RD 14 à la limite de Lagleygeolle : 200 m  
CR 13 : chemin du Tournier à la Foucherie : de la RD 38 au Tournier : 630 m  
CR 14 : chemin de Charet/Nardy/ Galet : de la VC3 à la VC11 U : 340 m  
CR 15 : chemin de Vars : de la RD 38 à Vars : 460 m  
CR 16 : chemin du Moulin à Vent : de la VC 5 à la limite goudronnée : 380 m  
CR 17 : chemin du Chauze : de la RD 38 à la VC 5 : 655 m

CR 18 : chemin du Mons : du RD 38 à CR 20 : 460 m  
CR 19 : chemin de Lascombe : de la VC 8 à Lascombe : 220 m  
CR 20 : chemin de Lagorse / le Mons : de la VC 2 au CR 18 par Lagorse le Mons :

1070 m

CR 21 : chemin de La Vergnière : de la VC 2 à La Vergnière : 180 m  
CR 22 : chemin de Laumet : de la VC 16 à la VC 3 par Laumet : 370 m  
CR 23 : chemin du hameau de Laumet : de la VC 3 au hameau de Laumet : 175m  
CR 24 : chemin de La Chassagne : de la VC 3 à la Chassagne : 450 m  
CR 25 : chemin de Jugeals près Cheyssiol : de la RD 14 à Jugeals : 160 m

**TOTAL longueur voirie rurale revêtue : 9705 ml**

Après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré favorablement, le conseil municipal approuve le classement des voies communales, rurales et voies communales à caractère de places .

**Conventions : CNP/ centre de gestion et médecine du travail :**

**Convention CNP/ centre de gestion :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec la CNP pour les risques statutaires du personnel.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la CORREZE peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose au conseil municipal de demander au centre de gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De demander au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,

- D'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG de la Corrèze qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour la même durée que le contrat d'assurance CNP.

**Convention AIST pour la surveillance médicale des agents de la collectivité :**

Monsieur le Maire présente le projet de convention établi par l'association interentreprises pour la Santé au Travail en Corrèze relative à la surveillance médicale préventive des agents et au suivi individuel des agents .

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer à l'AIST à compter du 1er janvier 2016 pour les missions : évaluation des risques, formation et sensibilisation des agents à la prévention des risques, suivi médico professionnel des agents
- Autorise le Maire à signer la convention de surveillance
- S'engage à inscrire les crédits correspondants à la prise en charge des frais de santé au budget 2016 .

**Diagnostic radon bâtiments scolaires :**

Monsieur le Maire expose qu'un courrier a été adressé aux maires par l'éducation nationale rappelant les obligations quant à la réalisation de diagnostics rendus

nécessaires par le décret relatif à la santé , la sécurité et la prévention médicale. Ces diagnostics concernent la détection de l'amiante, du plomb hydrique et du radon dans les locaux scolaires.

Une consultation groupée a été organisée par la communauté de communes pour la réalisation d'un diagnostic radon.

L'entreprise Aterplo a été retenue pour un montant de 516.00 €.

Sa mission consiste à poser des dosimètres et à produire les résultats d'analyse.

Le conseil municipal, après délibération prend acte du choix du diagnostiqueur retenu et s'engage à inscrire la dépense au budget 2016.

### **Inscription des chemins ruraux au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée :**

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un GR de pays menée par la communauté de communes des villages du mdi-corrézien et en cours de réalisation. Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du conseil municipal les chemins ruraux de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée.

Les chemins validés par le conseil municipal pour l'inscription de sentiers au PDIPR sont :

- Le CR de Pierretailade à Naudoux
- Le CR du Bois du Peuch au Monteil
- Le CR du Roc Blanc à la Brauge

Ils figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité,

Demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux précités,

S'engage

-conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins.

- à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.

- à inscrire les chemins ruraux au Plan Local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune

- à informer le conseil départemental de la Corrèze de toute modification envisagée.

Accepte le balisage et le panneauage conformément aux préconisations du PDIPR de la Corrèze et à la charte officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée,

Décide de confier à la Fédération Française de Randonnée la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR

Autorise Monsieur le Maire en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

### **Conditions d'utilisation et gratuité de la salle de Versailles :**

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi de quelques demandes de gratuité pour

l'occupation de la salle de Versailles.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur les conditions d'utilisation et de gratuité ce qui permettrait d'avoir un document opposable.

Sancia Terrioux retrace les locations consenties au cours de l'année 2015 :

Occupations gratuites : 22

Occupations payantes : 14

Total : 36

Parmi les occupations gratuites, il convient de préciser que la plupart concerne des événements organisés en partenariat avec la collectivité ou initiés par la collectivité ( concert JMF, théâtre des 7 collines, inauguration de la salle, concert fête votive, réunion des instances, don du sang ).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur des principes d'utilisation et de gratuité.

Après débat, le conseil municipal valide la gratuité de l'occupation de la salle de Versailles pour :

- les événements initiés par la mairie
- les collectes de sang
- les réunions des instances locales ( communauté de communes, syndicats etc...)

A contrario, les manifestations initiées par des associations ou para-scolaires, les manifestations organisées par les associations de sapeurs-pompiers donneront lieu à perception du tarif fixé par délibération du conseil municipal.

#### Questions diverses :

- **Brocante** : Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Mazet qui propose d'organiser sur la commune une brocante réservée aux professionnels le dernier samedi de chaque mois ( sauf juillet et août ).  
Le conseil municipal émet un avis favorable à l'organisation de la manifestation.
- **Nommage des rues et numérotation** :  
Jean-François Berger expose que 4 réunions de quartier ont eu lieu ( Nardy, la Foucherie, Pierretaillade et le sud du bourg : Notre-Dame, Versailles, les Termes, la Coste). Il présente un budget prévisionnel pour l'achat des plaques de rue : environ 2500.00 €  
Les propositions de nommage des rues seront soumises à approbation des services du cadastre et de la Préfecture.  
L'étape suivante consistera à procéder à la numérotation des habitations.
- Monsieur le Maire communique la date de la **réunion cantonale** qui aura lieu à la salle de Versailles le 1<sup>er</sup> mars 2016.
- **Information intercommunalité** :  
Christophe Caron informe le conseil municipal de sa participation à une réunion d'échanges avec les élus des communes du nord du Lot.  
La commission départementale de coopération intercommunale est programmée pour le 7 mars 2016. Un amendement sera déposé pour le regroupement des communautés de communes de Meyssac, Beaulieu et Beynat.
- **Station d'épuration** : une réunion de mise au point est programmée avec le bureau d'études Dejante, l'entreprise Saur, et l'entreprise Simah Sothys.

- **Diagnostic assainissement** : Nous sommes en attente du feu vert de l'agence de l'eau Adour Garonne pour pouvoir démarrer les campagnes de mesures de débit ( nappes hautes liées à la pluviométrie).
- **Salle de Versailles** : dégâts des eaux : une nouvelle expertise est programmée pour le lundi 15 février.
- **Projet d'aménagement d'un boulodrome aux Termes** : un courrier a été adressé aux habitants du quartier des Termes les informant du projet d'aménagement d'un boulodrome. Les deux clubs de pétanque seront impliqués lors de l'aménagement du terrain.
- **Travaux** : réunion de la commission travaux à prévoir pour définir les orientations et le calendrier de réalisation
- **Travaux salle des associations** : ils débuteront le 08 février. Information à faire aux associations utilisatrices des locaux car l'espace disponible sera réduit en raison du stockage des équipements enlevés dans la partie cuisine.
- **Collecte des encombrants** : Le changement de camion pour les services techniques ne permettra plus de maintenir le service d'enlèvement des encombrants. L'association le Triporteur réfléchit à la mise en place d'un service.